



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.1087
18 janvier 2006

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1087^e SÉANCE (CHAMBRE A)

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le jeudi 12 janvier 2006, à 10 heures

Président: M. DOEK

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (*suite*)

Troisième rapport périodique du Pérou

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES *(suite)*

Troisième rapport périodique du Pérou (CRC/C/125/Add.6; CRC/C/Q/PER/3; HRI/CORE/1/Add.43/Rev.1)

1. *Sur l'invitation du Président, M^{me} Calle, M^{me} Romero-Lozada, M. Ruiz-Eldredge Vargas, M. Sánchez Barba et M. Uribe Neyra (Pérou) prennent place à la table du Comité.*
2. M^{me} ROMERO-LOZADA (Pérou), présentant le troisième rapport périodique du Pérou (CRC/C/125/Add. 6), déclare qu'en vue de remplir ses obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies, le Gouvernement a mis sur pied le Forum de l'accord national, qui, avec la participation de la société civile, a rédigé sept politiques à long terme concernant les enfants et les adolescents. L'adoption du Plan national d'action en faveur de l'enfance et de l'adolescence pour la période 2002 à 2010 a été le résultat de ce processus. Un certain nombre de politiques à court terme ont été adoptées, notamment une déclaration relative aux enfants, qui établit les droits de l'homme applicables aux enfants et aux adolescents comme une priorité de l'État et de la société. À cet effet, le Gouvernement a approuvé une «feuille de route» pour la période 2004-2006 dont l'objectif est d'inscrire les enfants sur le registre des naissances de l'état civil, de les nourrir, de les vacciner et de leur assurer une bonne éducation. Le Congrès a en outre entériné le Plan national d'action dans une loi qui fait des enfants une priorité dans les programmes et les budgets aux niveaux national, régional et local.
3. Si l'économie du Pérou a affiché une croissance de 24 % entre 2001 et 2005, la pauvreté totale n'a baissé que de 2,7 %, ce qui souligne les limites imposées par la nature structurelle de l'inégalité et de l'exclusion sociale, notamment pour les enfants et les adolescents. L'un des défis auquel se trouve confronté le système national de prise en charge intégrale des enfants est de rendre les programmes sociaux en faveur des enfants plus efficaces et performants et de les adapter au processus de décentralisation. Le programme «Ensemble» qui associe un certain nombre de ministères et de représentants du monde de l'entreprise et de la société civile, vise à garantir le droit à l'identité, à la nutrition, à la santé et à l'éducation des enfants et des adolescents âgés de 6 mois à 14 ans, essentiellement dans les zones rurales et à fortes populations autochtones, au moyen de versements directs à leurs mères.
4. Le Gouvernement a institué le Ministère de la femme et du développement social en 2003 en tant que fondement directeur du système national de prise en charge intégrale des enfants et des adolescents. Le Ministère favorise la mobilisation de la société civile, en particulier des pauvres, dans le but de réduire la pauvreté et opère une transition de son statut de pourvoyeur d'aide pour se consacrer au développement des capacités afin de donner accès à des opportunités et permettre l'exercice des droits de base. Le Ministère a subi un processus complexe de restructuration interne qui rendra possible une plus grande spécialisation et complémentarité de ses unités de mise en œuvre et de ses programmes, une meilleure adéquation entre les politiques et les investissements, ainsi qu'une plus grande efficacité de la politique de l'État en faveur des enfants et des adolescents.

5. Le Gouvernement a également mis un accent particulier sur des problèmes tels que l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la non-inscription des naissances dans le registre de l'état civil, les abus sexuels, l'abandon et la malnutrition. Parmi les résultats importants dans ce domaine figurent l'adoption d'une loi qui prévoit de lourdes sanctions à l'encontre des auteurs de crimes de nature sexuelle commis contre des enfants et des adolescents, la rédaction de directives relatives à l'intervention dans les cas d'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales, un programme de lutte contre ce problème pour la période 2006-2010, et la rédaction d'un guide sur la prise en charge des enfants victimes d'abus sexuels. En outre, les procédures des enquêtes en protection de l'enfance ont été simplifiées, facilitant au passage les processus d'adoption en fournissant toutes les garanties nécessaires. Un poste spécifique relatif à la prise en charge des enfants et des adolescents a été introduit dans le budget général de l'État pour 2006, incluant notamment des dispositions sur la mise en œuvre du Plan national d'action en faveur de l'enfance et de l'adolescence pour la période 2002-2010.

6. M^{me} ORTIZ suggère de consulter les directives générales du Comité concernant l'établissement des rapports avant de préparer le prochain rapport afin de respecter le format correct. Elle souhaiterait recevoir des informations sur les organisations participant à la rédaction du rapport et savoir si ce dernier a bénéficié d'une vaste diffusion.

7. Le Comité se félicite de l'adoption du Plan national d'action en faveur de l'enfance et de l'adolescence, du Programme national de lutte contre la violence intrafamiliale et sexuelle et du Plan pour la prévention et l'élimination du travail des enfants, ainsi que de la ratification des deux Protocoles facultatifs à la Convention et du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Elle souhaiterait recevoir davantage d'informations sur la rédaction, l'application, la diffusion et les résultats, le cas échéant, de nouveaux plans ou législation.

8. Il est regrettable qu'un certain nombre des préoccupations du Comité aient été négligées ou qu'elles n'aient été mentionnées que brièvement dans le rapport, comme l'affectation des ressources, le registre des naissances, les abus physiques et sexuels contre les enfants, les enfants handicapés, les disparités régionales dans l'accès aux soins de santé et à l'éducation, la discrimination contre les enfants des rues et le système de justice pour les mineurs.

9. Elle demande des informations sur les conclusions de la Commission de la vérité et de la réconciliation concernant les enfants victimes de la violence politique.

10. Malgré la croissance économique du Pérou ces dernières années, on constate une baisse des crédits budgétaires affectés aux programmes de santé, de nutrition et d'éducation destinés aux enfants et aux adolescents et il semble que les ressources ne sont pas utilisées efficacement. D'après une étude, un fort pourcentage des bénéficiaires de programmes de lutte contre la malnutrition infantile n'appartenait pas au groupe cible du programme. Elle souhaiterait entendre les commentaires de la délégation.

11. Le Comité s'inquiète tout particulièrement du fait que, depuis 2005, la Direction générale de l'enfance et de l'adolescence ne relève plus du Ministère de la femme et du développement social mais est rattaché à la nouvelle Direction générale de la famille et de la communauté, pratiquement au niveau le plus bas au sein d'un ministère. Elle aimerait savoir ce que le Gouvernement a souhaité obtenir en déplaçant la Direction générale de l'enfance et de

l'adolescence et dans quelle mesure la nouvelle structure doit permettre de surmonter les défis imposés par la Convention.

12. En outre, le Comité a appris que le Bureau du Plan national d'action en faveur de l'enfance et de l'adolescence, qui était responsable de l'application du Plan, a été supprimé, tout comme le Bureau du Médiateur pour les enfants, qui avait pour tâche d'élaborer la politique des services décentralisés chargés de traiter les infractions aux droits des enfants.

13. M. SIDDIQUI s'enquiert du degré d'efficacité des efforts de décentralisation en ce qui concerne les droits des enfants. Les femmes, les pauvres et les populations autochtones sont-ils bien représentés dans les institutions décentralisées? Il souhaiterait savoir si la loi prévoit une collaboration étroite entre ces institutions, les organisations non gouvernementales (ONG), notamment celles travaillant avec des enfants, si les crédits alloués à ces institutions ont augmenté au fil des ans, et si les questions relatives aux enfants sont bien prises en considération dans leurs fonctions. Quelles mesures ont été prises pour améliorer la capacité institutionnelle, en particulier dans les régions des Andes et de l'Amazonie?

14. Il semble que la mise en œuvre des programmes en faveur des enfants, tels que le programme du «Verre de lait», soit inefficace. Il se demande si cela est dû à la corruption, à l'insuffisance des ressources, à une piètre gestion ou à un ciblage inapproprié.

15. Il demande des éclaircissements sur les récentes tendances de la pauvreté au Pérou. Il demande si le Plan national d'éradication de la pauvreté est orienté vers les enfants et concorde avec le Plan national d'action en faveur de l'enfance et de l'adolescence. La plus haute autorité du Gouvernement participe-t-elle directement à la mise en œuvre et au contrôle des deux plans?

16. Il souhaiterait connaître les efforts mis en œuvre en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en général, et en particulier ceux liés aux enfants.

17. Il se demande si la récente loi antimendicité n'a pas contribué à l'élévation de la pauvreté des enfants.

18. M^{me} AL-THANI demande des informations sur le nombre élevé de disparitions d'enfants signalées entre 2002 et 2005, en particulier dans la région d'Ayacucho.

19. Compte tenu de la participation active du Pérou à la consultation régionale relative à l'étude du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, elle se demande ce qui a été fait pour intégrer les points soulevés lors de cette séance au Programme national de lutte contre la violence intrafamiliale et sexuelle et quelles avancées ont été accomplies.

20. Bien qu'ils soient proscrits par le Code pénal, les châtiments corporels sont largement acceptés par la société. Elle se demande donc si le Gouvernement a l'intention d'interdire cette pratique spécifiquement dans les foyers, les écoles et les établissements scolaires, et s'il prévoit de lancer une campagne de sensibilisation aux formes de discipline non violente.

21. M. KRAPPMANN demande pourquoi en lieu et place d'un seul bureau national du Médiateur pour les enfants, on dénombre un réseau de près de 1 300 médiateurs pour les enfants, et souhaite avoir de plus amples informations sur ce réseau. Est-il correct d'affirmer que les

médiateurs travaillent bénévolement? Il souhaiterait savoir quels types d'affaires sont entendus par les médiateurs et si ces affaires sont utilisées pour mesurer la gravité de certains problèmes structurels.

22. Il demande si les efforts du Gouvernement afin d'accroître la participation des enfants dans la vie de famille, la vie publique et l'éducation ont été couronnés de succès. Bien que le Gouvernement ait parlé de mettre en place une culture du dialogue, on lui a signalé que plusieurs décisions porteuses de conséquences importantes pour les enfants et les jeunes, comme l'adoption d'une loi pour interdire la mendicité avaient été prises sans consulter ou sans en informer les enfants concernés. Il demande quels efforts ont été faits pour inclure les enfants dans la culture du dialogue.

23. M^{me} Yanghee LEE demande des précisions sur le nombre d'enfants handicapés au Pérou ainsi que des statistiques sur les types de handicap. Elle demande quelles mesures ont été prises pour proposer des services aux enfants handicapés dans les zones rurales isolées. Elle souhaite savoir combien d'enfants sont affectés par les mauvaises conditions ainsi que les capacités insuffisantes dans les structures d'hébergement pour enfants mentionnées dans le troisième rapport périodique (paragraphe 175). Elle demande ce qu'il arrive aux enfants qu'on laisse errer dans les rues et combien d'enfants sont privés de leur environnement familial du fait de leur handicap. Elle souhaite savoir quelles mesures ont été prises pour améliorer les services d'éducation destinés aux enfants autochtones dans les langues autochtones. Elle se demande comment les droits des enfants nés hors mariage sont protégés.

24. M^{me} OUEDRAOGO demande pourquoi le rapport n'a pas été rédigé conformément aux directives du Comité. Elle souhaite savoir comment sont sélectionnés ou nommés les enfants appelés à participer au réseau de chefs de file mineurs. Elle demande si le réseau peut être utilisé pour diffuser le texte de la Convention et informer les enfants de leurs droits et de la manière de les exercer. Elle se demande si la création du réseau est une décision du Gouvernement pour répondre à la culture des gangs et si les représentants du réseau sont en mesure de transmettre les avis des enfants au Gouvernement.

25. D'après les informations du Comité, la décentralisation n'a pas de répercussions positives dans les régions les plus pauvres, où l'on constate une insuffisance des institutions, des investissements et des programmes pour mettre en œuvre la politique sociale. Elle demande quelles mesures seront prises pour garantir la bonne mise en œuvre des programmes du Gouvernement pour le développement et la protection sociale dans les régions de l'Amazonie et des Andes, et quelles mesures supplémentaires seront prises pour améliorer la situation dans ces zones.

26. Elle demande quels efforts ont été entrepris pour identifier et surmonter les obstacles à l'inscription des enfants sur le registre des naissances de l'état civil. Bien que des mesures soient prises à court terme, elle demande comment le Gouvernement prévoit d'améliorer les procédures d'inscription des naissances à long terme. Elle s'interroge sur les mesures prises pour inscrire les enfants qui n'ont pas été enregistrés à la naissance. Elle se demande comment l'inscription sur le registre des naissances est assurée pour les enfants autochtones et si les parents autochtones ont le droit de choisir des noms autochtones traditionnels pour leurs enfants.

27. M. KOTRANE demande qui était responsable de la rédaction du troisième rapport périodique. Bien que le rapport soit très critique concernant la situation au Pérou et démontre l'engagement du Gouvernement à améliorer les droits des enfants, il ne contient pas suffisamment d'informations sur les mesures qui ont été prises ou qui seront prises à cet effet.

28. M. ORTIZ souhaite savoir quelles mesures ont été prises pour assurer que la législation nationale, notamment la loi interdisant la mendicité, concorde pleinement avec la Convention. Elle demande comment le Code des enfants et adolescents est appliqué et qui se charge de garantir son application effective.

La séance est suspendue à 11 h 5; elle est reprise à 11 h 20.

29. M. RUIZ-ELDREDGE VARGAS (Pérou) indique que le troisième rapport périodique a été rédigé par la Division de la protection des enfants et adolescents du Ministère de la femme et du développement social. Le Gouvernement s'efforcera de respecter les directives du Comité lors de la rédaction de ses rapports ultérieurs. Le Ministère de la femme et du développement social a été restructuré et la Division de la protection des enfants et adolescents, qui préconise la famille comme l'environnement le plus approprié au développement des enfants et la protection de leurs droits, s'est vu octroyer des responsabilités et des attributions accrues afin de veiller à ce que la prise en charge intégrée des enfants et des adolescents soit assurée. On dénombre 1 600 défenseurs des droits des enfants dans tout le pays, dont les activités sont réglementées par un bureau central, en rapport direct avec le Ministère de la femme et du développement social.

30. M. SÁNCHEZ BARBA (Pérou) déclare que les mesures actuelles d'atténuation de la pauvreté ne suffisent pas à améliorer la situation de l'ensemble des enfants vivant dans la pauvreté. Malgré une croissance économique notable ces quatre dernières années et bien que la prise de mesures ciblées dans les zones rurales particulièrement pauvres ait permis de réduire la pauvreté, les disparités régionales sont toujours très importantes, ce qui veut dire que certains secteurs de la société ne peuvent jouir de tous leurs droits. Le Gouvernement a fait des efforts considérables pour cibler ses programmes en direction des communautés vulnérables, et a lancé une campagne visant à fournir des produits alimentaires, des services de santé et d'éducation aux familles les plus pauvres, en particulier aux enfants autochtones, avec le soutien du Gouvernement, de la société civile et d'entreprises du secteur privé. Cette campagne a pour but de mettre en œuvre les recommandations de la Commission de la vérité et de la réconciliation péruvienne.

31. Le Gouvernement est en train d'introduire de nouvelles normes budgétaires afin d'assurer la transparence de l'affectation des ressources allouées à l'enfance par chaque ministère. La société civile, les partis politiques et divers ministères du Gouvernement ont participé à la décision d'accorder un statut prioritaire aux programmes alimentaires, éducatifs et sanitaires en faveur des enfants et de garantir leur financement, indépendamment des fluctuations du budget de l'État et de la situation politique.

32. S'agissant de la question de la violence, il fait remarquer que les recommandations formulées par la Commission de la vérité et de la réconciliation ont été scrupuleusement suivies, et que les Ministères de la santé, de l'éducation ainsi que de la femme et du développement social ont mis sur pied des programmes d'indemnisation qui ont été approuvés par le Parlement. Une direction générale a été créée pour s'occuper des questions liées aux déplacements et à la

promotion de la paix. Un programme gouvernemental de lutte contre la violence politique a été créé, ciblant 70 des districts les plus pauvres, et le Gouvernement coopère avec des entreprises privées dans un effort continu de promotion de la paix ainsi que pour indemniser et réadapter les victimes de la violence politique.

33. Des efforts ont été entrepris pour consacrer l'attention voulue aux questions relatives à l'enfance à tous les échelons du processus de décentralisation et les autorités régionales et locales collaborent actuellement avec la société civile pour intégrer les besoins des enfants dans les politiques locales. La participation des enfants à la société civile est encouragée aussi bien à l'échelon local que régional.

34. Le PRÉSIDENT demande dans quelle mesure la société civile est impliquée dans la mise en œuvre du Plan national d'éradication de la pauvreté, qui vise à accroître l'accès à l'alimentation, à la santé et à l'éducation. Il serait utile de savoir si les normes budgétaires minimales affectées à la santé et à l'éducation comprennent un pourcentage minimal du produit intérieur brut (PIB), sachant que le budget de l'éducation est passé de 2,3 % du PIB en 2004 à 2,1 % en 2005.

35. M. SÁNCHEZ BARBA (Pérou) explique que le Plan national d'éradication de la pauvreté est l'œuvre d'un groupe de travail composé de membres de quatre ministères et de quatre représentants de la société civile, présidé par un expert indépendant. Les autorités régionales et locales ainsi que des membres de la société civile ont participé à la rédaction des programmes de ce plan. Les groupes de travail locaux sont chargés d'identifier les personnes les plus vulnérables dans chaque communauté et d'affecter des ressources afin de répondre à leurs besoins, assurant ainsi une approche ciblée de l'éradication de la pauvreté.

36. Les critiques du programme du «Verre de lait» étaient fondées sur le constat que la nourriture achetée dans le cadre de ce programme provenait pour l'essentiel de Lima. Le rapport a conclu tort que la majorité des vivres avaient été distribués dans la capitale. L'enquête menée par le Ministère de la femme et du développement social a constaté que la distribution de nourriture de ce programme était bien ciblée et parvenait à de nombreuses personnes vivant dans une extrême pauvreté.

37. Si le Gouvernement est loin d'atteindre son objectif, qui est d'affecter 6 % du PIB à l'éducation, les ressources budgétaires allouées à la santé et à l'éducation ont en fait augmenté. Les statistiques citées dans les réponses écrites se basent essentiellement sur le budget national. Une part conséquente du budget des gouvernements régionaux est affectée à l'éducation et à la santé. Ce n'est qu'en tenant compte des dépenses régionales que l'on peut avoir une véritable vue d'ensemble.

38. M. URIBE NEYRA (Pérou) ajoute que les dépenses consacrées à l'éducation se sont accrues entre 2000 et 2005. L'accent a notamment été mis sur le développement de l'alphabétisation et des compétences en arithmétique à l'école primaire. À cet effet, les budgets affectés au développement de ces compétences ont été protégés, et tout accroissement des ressources sera affecté à ce domaine.

39. M. RUIZ-ELDREDGE VARGAS (Pérou) affirme qu'une unité dépendant du Bureau du Médiateur spécialisé s'assure que l'État respecte les droits des enfants. Un groupe de travail a

également été créé pour contrôler le niveau de prise en charge des enfants vivant dans des institutions. Ce groupe est composé de membres de la société civile, de représentants du gouvernement et de membres du personnel du Bureau du Médiateur spécialisé. Plusieurs autres médiateurs sont présents dans les écoles, les églises, mais également au niveau municipal et communautaire. Le réseau des médiateurs travaille à protéger les droits de l'enfant, tels que le droit à l'alimentation, le droit à être inscrit sur le registre des naissances de l'état civil, et la protection contre les violences domestiques. Certains des bureaux fournissent des services de médiation non juridique, notamment dans le but faire respecter le droit des enfants à une famille. Les engagements pris pendant cette médiation, comme les accords relatifs à la garde, sont légalement contraignants. Les médiateurs mènent des activités de sensibilisation sur les droits des enfants à la fois dans les institutions privées et gouvernementales. Les enfants et les jeunes font partie des bureaux des médiateurs et participent souvent à la sensibilisation et au contrôle des droits des enfants. Les enfants ont un accès libre et direct aux bureaux des médiateurs.

40. Une formation aux droits des enfants a été dispensée aux fonctionnaires de la Police nationale, notamment aux agents travaillant au contact des familles. Cet enseignement s'est axé autour du traitement approprié des enfants victimes d'abus sexuels et de violences et des dispositions ont été prises pour assurer aux victimes des soins spécialisés prodigués par, entre autres, des psychologues et des travailleurs sociaux.

41. M^{me} ORTIZ demande si le Gouvernement prévoit d'introduire une formation continue à l'attention des agences de maintien de l'ordre et, le cas échéant, quel organe sera responsable de cette formation. Compte tenu du mauvais accueil réservé par les agents de police aux victimes d'abus, une seule initiative de formation apparaît quelque peu insuffisante.

42. M. RUIZ-ELDREDGE VARGAS (Pérou) explique que compte tenu du caractère prioritaire que revêt la formation continue, le Gouvernement s'efforce de doter les médiateurs des compétences nécessaires pour dispenser un enseignement approprié sur les droits des enfants. Des ONG et des groupes communautaires ont prêté leur soutien aux efforts de l'État afin de faire de cette formation une priorité. Plusieurs autres organes veillent à ce que les agents de police répondent aux plaintes d'enfants victimes d'abus de manière appropriée, et qu'un soutien adéquat soit apporté à toutes les victimes. Une nouvelle législation a introduit de lourdes sanctions, y compris la prison à perpétuité, pour des infractions à caractère sexuel commises sur des enfants, la pornographie infantile, le tourisme sexuel impliquant des enfants et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

43. M. URIBE NEYRA (Pérou) dit que le Ministère de l'éducation estime que l'ensemble des établissements scolaires publics doivent disposer de médiateurs. Les 1 500 médiateurs qui avaient déjà été nommés supervisent l'application des droits de l'enfant. Ils regroupent des professeurs, des assistants et des membres du personnel administratif et sont élus chaque année par les élèves. Les travailleurs sur le terrain sont des élèves également élus démocratiquement chaque année par leurs camarades. Le personnel auxiliaire, composé de travailleurs sociaux, de psychologues ou d'autres professionnels, soutient le travail des médiateurs.

44. Les directives de 2006 sur le secteur de l'éducation renforcent les institutions du médiateur, les conseils de direction et les conseils de discipline des écoles. L'accent est mis sur le consensus plutôt que sur la sanction afin de garantir une atmosphère harmonieuse dans les écoles. Dans le

contexte de la participation des enfants, il est également important de mentionner que les conseils d'école sont élus démocratiquement chaque année.

45. M^{me} CALLE (Pérou) explique que les médiateurs de la santé sont nommés pour coordonner les activités de la société civile et des organes de l'État, et pour veiller au respect du droit à la santé des enfants, ce qui implique de fournir non seulement des services de pédiatrie mais également les moyens de surveiller les aspects sociaux de la santé. Les médiateurs de la santé sont des institutions décentralisées qui fonctionnent aux échelons régional et local. Leur travail permettra au pays de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, y compris celui de réduire la mortalité maternelle et infantile.

46. Lorsque le Ministère de la santé s'est lancé dans une croisade afin d'améliorer la participation des enfants, il a reçu des milliers de lettres d'enfants de tout le pays dans lesquelles ces derniers décrivaient avec franchise leurs problèmes de santé, le traitement qu'ils ont reçu dans des centres de santé et les mesures qu'ils jugent nécessaires pour améliorer leur santé. Les professionnels de la santé, dont beaucoup ont été victimes de la violence qui a affecté l'histoire récente du pays, ont avancé des idées sur les moyens d'améliorer la santé des enfants sur le long terme.

47. M^{me} ORTIZ rapporte que l'État aurait fourni peu de soutien aux enfants victimes d'exploitation sexuelle et qu'il se serait davantage concentré sur les mesures législatives et punitives. Les victimes n'ont aucune garantie de trouver le soutien nécessaire, dans la mesure où celui-ci est apporté presque exclusivement par des ONG. Par ailleurs, il apparaît que l'appareil judiciaire ne fait pas respecter la législation, ce qui assure de fait l'impunité aux violeurs et aux trafiquants.

48. Elle exprime sa surprise devant le grand nombre de jeunes pris en charge dans des foyers gérés par l'Institut national du bien-être familial (INABIF). Combien parmi ces enfants sont réellement des orphelins? Elle estime que la société péruvienne n'attache pas au maintien des liens familiaux fondamentaux l'importance qui lui revient. Il convient cependant de féliciter le Gouvernement pour la manière très efficace dont il a géré la question délicate de l'adoption. En s'appuyant sur son expérience, ne juge-t-il pas qu'il est préférable de préserver les liens familiaux et de coopérer avec la société civile au lieu de placer systématiquement les enfants dans des établissements spécialisés? Elle souhaite donc savoir comment sont coordonnées les activités de l'Institut et celles du Ministère de la femme et du développement social.

49. M. KOTRANE demande si la domesticité des enfants est une source de préoccupation pour le Gouvernement. Quelles mesures sont prises pour renforcer les mécanismes et les procédures destinées à combattre ces pratiques. Une commission a-t-elle été créée pour réviser le Code du travail? Il se demande si le Pérou dispose de suffisamment d'inspecteurs du travail compétents et demande si ces derniers sont habilités à pénétrer dans les locaux industriels à toute heure du jour ou de la nuit pour détecter et constater des infractions aux normes du travail.

50. Il pense que, bien que la législation péruvienne soit en apparence conforme à la Convention, elle est en fait peu appliquée, dans la mesure où les jeunes peuvent être détenus dans les mêmes centres de détention que les adultes. Il désire donc savoir s'il est prévu de rendre la justice des jeunes pleinement conformes à la Convention et à d'autres instruments pertinents des Nations Unies.

51. M. KRAPPMANN dit qu'il souhaite recevoir des informations sur les programmes mis en place pour protéger les enfants pauvres des méfaits de la pauvreté. D'après des données publiées par le Ministère de l'économie et des finances, il semblerait que les budgets de l'éducation soient plus faibles dans les secteurs où la pauvreté est répandue. Il convient donc de conclure que l'argent disponible n'est pas dépensé dans les secteurs où il est le plus nécessaire. Il souhaiterait avoir les commentaires de la délégation. Il craint que les écoles privées n'attirent les élèves les plus brillants, abaissant ainsi la qualité de l'enseignement dans les écoles publiques. Il est de même curieux de savoir quelles stratégies sont employées pour stimuler la fréquentation des écoles et accroître le pourcentage de jeunes terminant effectivement les cycles primaires et secondaires. Serait-il possible de combiner travail et enseignement et de fournir une formation professionnelle dans les écoles, de manière à doter les jeunes des compétences essentielles dont ils ont besoin?

52. M^{me} AL-THANI demande quelles mesures ont été prises pour réduire les immenses disparités régionales. À son avis, les progrès accomplis ne sont pas suffisants pour assurer une couverture de 100 % de la population par l'assurance santé et elle demande de plus amples informations sur le modèle de promotion de la santé. Alors que des accords commerciaux risquent de limiter la production de médicaments génériques, elle aimerait connaître les mesures prises par le Gouvernement afin de garantir aux enfants, notamment à ceux atteints du VIH/sida, qu'ils bénéficieront du médicament dont ils ont besoin. De même, elle aimerait avoir plus de détails sur la manière dont les autorités sanitaires traitent le problème de l'hépatite B. Quelles mesures ont été adoptées pour encourager les femmes à allaiter leurs bébés? Pourquoi les taux d'allaitement chutent-ils? Elle observe que les progrès accomplis en vue de réduire la malnutrition chronique sont décevants en dépit du programme d'aide alimentaire national.

53. Comment sont traitées les questions liées de la santé de l'adolescent et de la pauvreté afin de prévenir les comportements sexuels déviant et la toxicomanie. L'avortement est-il illégal et les avortements illégaux sont-ils à l'origine du taux de mortalité élevé associé à l'interruption des grossesses adolescentes? Le fait que les toxicomanes mineurs ne soient pas traités dans des centres séparés veut-il dire qu'il n'existe aucun service ou centre de santé mentale pour les jeunes? Elle note l'incidence accrue d'infection au VIH/sida chez les jeunes et craint que l'accès insuffisant des femmes aux tests et aux médicaments antirétroviraux n'entraîne un taux de transmission de la mère à l'enfant plus important que ne le suggèrent les données du troisième rapport périodique. Elle s'inquiète également de ce que les enfants atteints du VIH/sida font l'objet de stigmatisation et d'une discrimination marquée.

54. Enfin, elle demande si le Gouvernement a une politique d'élimination des déchets respectueuse de l'environnement et souhaite connaître les mesures qu'il a entreprises pour améliorer l'assainissement et l'accès à l'eau potable et pour réduire les disparités à cet égard.

55. M^{me} Yanghee LEE demande quelles mesures ont été prises pour améliorer l'accès à l'éducation de la population autochtone et pour faciliter l'intégration dans la société des enfants handicapés. Elle souhaite également savoir comment le Gouvernement a l'intention de traiter le problème du tourisme sexuel dans la région amazonienne.

56. Elle est préoccupée par le fait que de nombreux jeunes dans la tranche d'âge 5-17 ans occupent des métiers dangereux ou sont employés comme domestiques et qu'une part importante de ces enfants ne va pas à l'école. Elle demande à la délégation de fournir une réponse.

57. M. OUEDRAOGO exprime sa préoccupation concernant la victimisation dont font l'objet les enfants soumis à l'exploitation sexuelle. Elle estime qu'il faudrait insister davantage sur leur réintégration sociale. Le paragraphe 217 du rapport mentionne qu'il faut rechercher d'autres moyens pour régler le problème de la violence des gangs mais ne précise pas les mesures envisagées. Les membres de gangs de jeunes pourraient peut-être être invités à participer à la recherche de solutions car ils sont les mieux placés pour formuler leurs propres besoins. Une telle approche contribuerait sans aucun doute à assurer le succès des programmes destinés à mettre fin à la violence des gangs.

58. Le PRÉSIDENT souhaite savoir si le Gouvernement péruvien a l'intention de relever l'âge minimum d'accès à l'emploi à 15 ans, dans la mesure où il s'agit de l'âge auquel l'instruction obligatoire prend fin. En deçà, cela voudrait dire que les enfants peuvent être employés avant d'avoir terminé leur éducation.

59. Étant donné que 120 des 170 inspecteurs du travail sont basés à Lima, sont-ils en mesure d'enquêter efficacement sur les violations au droit du travail en dehors des zones urbaines? Reçoivent-ils une formation spécifique pour les mettre en garde sur le type de lieu de travail où les enfants risquent d'être exposés à des abus ou exploités? Quel a été le résultat de l'initiative visant à identifier les pires formes de travail des enfants? La liste a-t-elle été fournie aux inspecteurs? Comment le Gouvernement considère-t-il les enfants et les adolescents qui travaillent? De quelle manière les jeunes participent-ils à la réduction du travail des enfants?

60. Il se demande s'il existe une définition légale du terme de «mendiant» et se déclare préoccupé, d'une part par des informations selon lesquelles le Gouvernement envisagerait d'abaisser l'âge minimum de responsabilité pénale, actuellement de 18 ans, et d'autre part, par des informations de la délégation qui sembleraient indiquer que des jeunes en dessous de cet âge font en fait l'objet de poursuites.

61. Bien que la loi interdise formellement la discrimination négative intentionnelle, il est évident que les enfants vivant dans la région amazonienne et dans d'autres zones reculées ne jouissent pas de droits égaux en termes d'accès à l'éducation, à des soins médicaux et à l'eau potable. Le Pérou exerce-t-il une discrimination positive en faveur des défavorisés ou des mesures ont-elles été introduites afin d'octroyer un soutien supplémentaire aux personnes vivant dans des zones où les services sont insuffisants?

La séance est levée à 13 heures.
